

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	10	8

Objet de la Délibération :
Restitution de la compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices du tourisme » par la communauté de communes Pyrénées catalanes à compter du 31 décembre 2022 à la commune de Les angles

2022 / 049

Extrait du registre

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-PIERRE DELS FORCATS

Séance du 9 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux
le 9 novembre

A 18 heures, le Conseil municipal de la commune de Saint Pierre Dels Forcats, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BLANQUE Pierre

Présents : M. BLANQUE Pierre - M. BUL Alain - M. ECHARD Vincent – M. FOURNIER Daniel - M. GAURENNE Claude – Mme GAURENNE Sylvie - Mme LINTZ Ghislaine –Mme RODRIGUEZ Noémie

Absents excusés : Mme INGLES Martine – M. PINEDE Jean-Marie

Secrétaire de séance : Mme GAURENNE Sylvie

Date de convocation : 4 novembre 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5214-16 ;

VU la délibération de principe no PRO/0130/2022 sur la procédure de reprise à l'échelle communale de la compétence « Promotion du Tourisme, dont la création d'offices de tourisme » de la commune des Angles en date du 7 juillet 2022 et transmise à la CC Pyrénées Catalanes le 12 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT que la compétence « Promotion du Tourisme, dont la création d'offices du tourisme » est une compétence obligatoire exercée par les EPCI ;

CONSIDÉRANT que par dérogation, une ou plusieurs communes touristiques au sens de l'article L. 133-11 du code du tourisme peuvent demander à retrouver l'exercice de la compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » ;

CONSIDÉRANT que la CC Pyrénées Catalanes conserve, concurremment avec la commune de Les Angles et sur le territoire de cette dernière, l'exercice de cette même compétence, à l'exclusion de la création d'offices de tourisme ;

CONSIDÉRANT que la restitution de cette compétence à la commune de Les Angles est conditionnée par délibérations concordantes du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes et des Conseils Municipaux des Communes membres dans les conditions de majorité requise pour la création d'un EPCI ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes du 19 septembre 2022 approuvant à l'unanimité la restitution à la Commune de Les Angles la compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » à compter du 31 décembre 2022 ;

OUI l'exposé de son Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

APPROUVE la restitution à la Commune de Les Angles, et ce à compter du 31 décembre 2022, la compétence obligatoire « Promotion du Tourisme, dont la création d'offices du tourisme » ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document en ce sens ;

INDIQUE que la présente délibération sera notifiée à la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes ainsi qu'aux 18 communes membres.

2022/045

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,

Le Maire,
Pierre BLANQUE

